

26.04.2013 – 10:43 Uhr

L'augmentation des travailleurs détachés reste élevée - des salaires minimaux sont nécessaires

Bern (ots) -

Pour Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, le rapport d'aujourd'hui du seco sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes met très clairement en évidence deux points : premièrement, le nombre de travailleurs qui n'immigrent pas en Suisse mais qui viennent dans notre pays seulement pour l'exécution d'un travail déterminé, a continué à augmenter fortement. Deuxièmement, il faut pour les branches à bas salaires des salaires minimaux spécifiques aux régions et aux branches pour pouvoir lutter efficacement contre le dumping salarial.

Selon le rapport d'aujourd'hui du seco, le nombre de travailleurs détachés par des entreprises étrangères, qui sont venus en Suisse en 2012 pour effectuer des travaux d'une durée de moins de 90 jours, a augmenté de 13 pourcent, franchissant le cap des 200'000. Cela montre bien que l'introduction pour mi-2013 de l'obligation de déclarer le salaire et de la responsabilité solidaire de l'entreprise générale - souvent les firmes étrangères sont actives comme sous-traitants - est justifiée.

Des cantons laxistes - nécessité de salaires minimaux pour les branches à bas salaires sans CCT

Un autre point frappant est le fait que dans les branches sans CCT, le dumping salarial n'a été constaté que chez 11 pourcent des entreprises de détachement. En comparaison, dans les branches avec CCT, on présume du dumping salarial dans 42 pourcent des cas. Mais cela ne signifie pas que la sous-enchère salariale est plus fréquente dans les branches avec CCT mais seulement que dans les branches sans salaire minimum fixé par CCT il n'est pas clair à partir de quel point un salaire est abusif. La grande différence fait soupçonner que les cantons sont trop laxistes dans la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et acceptent des salaires beaucoup trop bas comme des salaires usuels de branches. Afin qu'on ait un critère clair, Travail.Suisse demande des salaires minimaux obligatoires selon les régions et les branches.

Contact:

Pour d'autres informations :

Martin Flügel, Président, 031 370 21 11, 079 743 90 05

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100736883> abgerufen werden.